PRIX JARDIN CONTEMPORAIN & PATRIMOINE

REGLEMENT POUR L'EDITION 2016

ARTICLE 1| OBJET DU PRIX

Le prix Jardin contemporain & patrimoine, décerné annuellement, a pour objet de récompenser des jardins réalisés durant les **30 dernières années**, en harmonie avec un bâtiment de qualité.

Son objectif est de promouvoir la création d'un jardin comme complément et mise en valeur du patrimoine architectural contemporain ou ancien.

La qualité esthétique du jardin constitue le premier critère de sélection.
Il est à noter que la restauration d'un jardin ancien existant n'est pas éligible.

ARTICLE 2| CONDITIONS PARTICULIERES

Ce concours est ouvert à tous les propriétaires d'un jardin situé sur les territoires français, suisse et belge.

La notion d'ouverture au public, ponctuelle ou régulière, est souhaitée.

ARTICLE 3| CANDIDATURES

Chaque participant fait acte de candidature à l'appui d'un dossier constitué des éléments suivants :

- Présentation du dossier dans un protège-documents en plastique de 10 pochettes (10 feuilles recto-verso) ou davantage si vous le souhaitez, format 21 x 29,7 sans attache métallique et sans anneau.
- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Une photo aérienne, si possible, du parc ou jardin
- La situation géographique du site (carte Michelin).
- Un texte de présentation du site (jardin et bâtiment) et des intentions ayant présidé à la conception du jardin.
- Un plan du jardin ou tout autre élément graphique (perspective projet par exemple.)
- Une présentation des partenaires ayant œuvré à la réalisation du jardin : concepteur(s), entrepreneur(s), etc.
- Des photographies **avant travaux** et surtout **après travaux** (tirages papier 10x15 minimum, à l'exclusion de photocopies. Photos de **qualité**, ni floues, ni sur ou sous exposées, à l'exclusion des scènes familiales) en illustrant les différentes composantes. Ces dernières

seront légendées, collées dans le même sens sur papier blanc et insérées dans les pochettes du protège-documents. Elles seront également gravées sur un **CD ROM** (fichier jpeg uniquement.)
- Une description des mesures d'entretien requises pour garantir la qualité et la pérennité du jardin.

Les candidatures sont à adresser par courrier au siège des VMF, **avant le 20 décembre 2015**.

ARTICLE 4| DESIGNATION DU JURY

Le jury présidé par William Christie se réunit en avril 2016 pour établir une présélection de trois à quatre jardins.
Les sites retenus font l'objet d'une visite, et les membres du jury présents en dressent un rapport destiné à permettre l'élection du lauréat.
Les **critères retenus pour évaluer chaque jardin** sont les suivants :
- Innovation à l'œuvre dans la création du jardin
- Rapport au bâti, à l'histoire du site, au paysage
- Savoirs et savoir-faire : architecture, botanique, jardinage, décors et sculptures
- Personnalité et motivations du propriétaire / concepteur : rayonnement potentiel pour VMF

La décision du jury est rendue à l'issue des visites, courant mai.
Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.
Tous les dossiers non retenus sont restitués.

ARTICLE 5| REMISE DU PRIX

La remise des prix a lieu lors de l'assemblée générale annuelle des VMF, mi juin 2016.

Le lauréat est récompensé par:
- La réalisation d'un reportage photographique de grande qualité.
- La publication dans la revue VMF de septembre 2016 d'un reportage de 8 pages, écrit par un journaliste spécialisé.
- La cession des droits de reproduction des photographies pour tout support à vocation non commerciale, papier ou web.
- La fourniture d'une plaque VMF – jardin primé par l'Association VMF.

ARTICLE 6| DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
L'Association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé.

ASSOCIATION VMF

EDITION 2016

DEPARTEMENT

PRIX JARDIN CONTEMPORAIN ET PATRIMOINE

NOM DU MONUMENT ET DU JARDIN PRESENTES :

ADRESSE PRECISE :

HAMEAU : COMMUNE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL. :

SITE INTERNET :

NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE (OU DE LA COLLECTIVITE RESPONSABLE) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL. MOBILE :

TEL. DOMICILE : TEL. BUREAU :

EMAIL :

ADHERENT VMF OUI ❑ NON ❑ ABONNE VMF OUI ❑ NON ❑

NATURE DU PARC OU DU JARDIN

PARC ❑ JARDIN D'AGREMENT ❑ JARDIN POTAGER ❑ JARDIN BOTANIQUE ❑ ARBORETUM ❑

JARDIN A LA FRANÇAISE ❑ A L'ITALIENNE ❑ A L'ANGLAISE ❑ EXOTIQUE ❑

AUTRE QUALIFICATION : DATE DE CREATION :

OUVERT AU PUBLIC ❑ DEPUIS QUELLE DATE ANIMATIONS : EXPOSITIONS ❑ FOIRES ❑ MANIF DE PLEIN AIR ❑

PHOTO D'ENSEMBLE OU AERIENNE	**CR ROM** *(fichier JPEG uniquement)* SIGNATURE DU DELEGUE DEPARTEMENTAL VMF : DATE : SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

VMF – 93, rue de l'Université. 75007 Paris. Tél. : 01 40 62 61 81 – Fax : 01 45 51 12 26
Site internet : www.vmfpatrimoine.org – e-mail : alice.cotte@vmfpatrimoine.org

RECAPITULATIF DES DEPENSES

TRAVAUX REALISES

CREATION

Paysagiste	
Gros œuvre	
(Labourage, débroussaillage, engrais, etc.) Plantations	
Décoration	
(Statues, fabriques, bancs) Main-d'œuvre	
TOTAL	€

ENTRETIEN

Renouvellement des plantations	
(Haies, boulingrins, charmilles, labyrinthe, etc.) Taille	
Outillage	
Irrigation et arrosage	
Main-d'œuvre	
TOTAL	€

EVENTUELLEMENT, SUBVENTIONS, PRIX OU DONS DEJA REÇUS

ORGANISME(S) DONATEUR(S)	ANNEE
TOTAL	€

Déclaration du propriétaire ou de la collectivité responsable

Je soussigné,

- Joins à ce document les détails et photographies d'une création que je soumets à l'examen du jury du Prix Jardin contemporain et patrimoine.
- Accepte les conditions de participation fixées dans le règlement dont j'ai pris connaissance et confirme notamment que :
  a) L'autorisation du propriétaire a été obtenue,
  b) Les documents et photographies sont libres de tous droits d'auteur et de reproduction ou de diffusion dans la presse.
- M'engage, au cas où mon dossier est primé, à exposer à la vue des visiteurs le diplôme qui m'aura été remis par les VMF.

Date : Signature du propriétaire :